

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

n°2017/02

PUBLIE LE LUNDI 09 JANVIER 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2017/02

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 09 JAN. 2017

Le Directeur Général des
Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 05 janvier 2017**

- II Délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016**

- III Arrêtés et décisions du Président du 04 janvier 2017**

I

**DELIBERATION
DU BUREAU
DU 05 JANVIER 2017**

**JEUDI 05 JANVIER 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 01B_05_01_2017
CESSION TÈNEMENT IMMOBILIER SIS PARC D'ACTIVITÉS DE LANDACRES

La société Delpierre Mer et Tradition occupe un bâtiment situé 16 boulevard de l'Europe sur le parc d'activités de Landacres au droit de la commune d'Hesdin l'Abbé. Ce bâtiment appartient depuis 2008 à la CAB. La Société Delpierre Mer et Tradition, dernière grande conserverie du Boulonnais, connaît des difficultés qui se sont traduites par son placement en procédure de redressement judiciaire.

La Société Sea Value Netherlands Cooperatief UA, spécialisée dans la transformation du thon et d'origine thaïlandaise, dont la représentation européenne se trouve aux Pays Bas, a déposé auprès de l'administrateur judiciaire une offre de reprise qui comprend une condition suspensive d'acquisition du bâtiment dans le cas où son offre serait retenue par le tribunal de commerce.

Selon avis du 5 février 2015, le service France Domaine a estimé ce bien à la somme de 2,8 millions d'euros H.T. en situation libre d'occupation. Cependant le bâtiment connaît de nombreux désordres liés à des malfaçons d'origine dans le cadre d'un contentieux en cours (structure du bâtiment, équipements non conformes, installations de production défectueuses...) de plus le bâtiment est lié à un process dédié à l'activité d'appertisation. La société s'engagerait à investir au moins 2,2 millions d'euros dans la création de nouvelles chaînes de productions et l'amélioration de celles existantes. Elle accepte de prendre à sa charge la résolution de ces désordres mais en contrepartie demande une réfaction sur le prix.

Il est proposé au Bureau de céder le bâtiment à la valeur correspondant exactement au tarif en vigueur sur le prix du terrain, soit pour le présent tènement 687 150 euros H.T.

Le Bureau décide :

- de vendre en l'état à la société Sea Value Netherlands Cooperatief UA le tènement immobilier, sis 16 boulevard de l'Europe à Hesdin l'Abbé au prix de 687 150 euros H.T., dans le cas où le tribunal de commerce se prononcerait en faveur de la reprise de la Société Delpierre Mer et Tradition par la société Sea Value Netherlands Cooperatief UA, cette société faisant son affaire de tous les contentieux et désordres en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

**JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau

Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard

Était absent :

Laurent FEUTRY - Le Portel

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Bruno CROQUELOIS

DEPOSÉ À LA
PRÉFECTURE
04 JAN. 2017

URBANISME

N° 23C_15_12_2016

APPROBATION DES MODIFICATIONS DE PLU DE BOULOGNE SUR MER ET SAINT MARTIN BOULOGNE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a, après avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Boulogne-sur-Mer et Saint Martin-Boulogne. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur du 11 mai au 13 juin 2016 inclus. Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées ainsi qu'au siège de CAB, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les modifications proposées.

Le Conseil communautaire,

- 1) Vu le code de l'urbanisme ;
- 2) Vu les PLU des communes de Boulogne-sur-Mer, et Saint Martin- Boulogne ;
- 3) Vu l'absence de remarque des personnes publique associées;
- 4) Vu l'enquête publique ;
- 5) Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- 6) Vu les avis favorables des maires de communes concernées;

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 21 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

-d'approuver les modifications des plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boulogne-sur- Mer et Saint Martin-Boulogne telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la CAB durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

- de dire que la présente délibération ainsi que les PLU modifiés seront tenus à la disposition du public :

- A la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer,
- Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,
- Au siège de la CAB aux jours et heures d'ouverture;

- de dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à :

- Monsieur le Maire de chacune des communes concernées.
- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.

l'équipement

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PREFECTURE

LE

04 JAN. 2017

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

III

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT DU 04 JANVIER 2017

2017 001

Décision du Président

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a attribué un marché à procédure adaptée (MAPA) au groupement BG Ingénieurs Conseils/Aklea/Ernst&Young/ Ixblue Division Ixsurvey/Depfondis pour la mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) de mise en place d'une boucle d'eau tempérée sur la zone de Capécure en lien avec la mer et mise en œuvre du démonstrateur pilote et que le groupe SAS IXBLUE a informé la CAB de sa fusion avec la SAS Ixblue Division Ixsurvey,

LE PRÉSIDENT

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant de transfert n°1 au marché n° 2016/690 AMO de mise en place d'une boucle d'eau tempérée sur la zone de Capécure en lien avec la mer et la mise en œuvre du démonstrateur pilote.

La SAS IXBLUE se substitue désormais à la SAS Ixblue Division Ixsurvey dans l'exécution des marchés, contrats, avenants et conventions conclus avec la CAB pour les activités liées au marché repris ci-dessus.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la CAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/01/2017

Reçu en préfecture le 09/01/2017

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20170106-2017_001-CC

Boulogne sur Mer, le 4 janvier 2017

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le : 9 janvier 2017

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_002

Arrêté du Président

PORTANT DELEGATION DE FONCTION PRESIDENCE DELEGUEE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE MADAME MIREILLE-HINGREZ-CEREDA

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que la création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire sous certaines conditions pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et qu'elle est alors présidée par le président de cet établissement,

Vu l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que la création d'une commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire sous certaines conditions pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et qu'elle est alors présidée par le président de cet établissement,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que **Madame Mireille HINGREZ-CEREDA** a été élue conseillère communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2014, représentant la commune de Boulogne-sur-mer,

Considérant que **Madame Mireille HINGREZ-CEREDA** a été élue 5ème vice-présidente lors du conseil communautaire du 21 décembre 2016,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et plus précisément des opérations liées aux commissions précitées,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais, pour assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux et de la commission intercommunale

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

d'accessibilité.

Délégation permanente est donnée à **Madame Mireille HINGREZ-CEREDA Monsieur** pour la signature au nom du Président de tous les actes relevant de la commission consultative des services publics locaux et de la commission intercommunale d'accessibilité. Elle sera aussi chargée de la correspondance dans le cadre de ce domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée à l'intéressée.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 4 janvier 2017

Frédéric CUVILLIER
Président

Transmise au contrôle de légalité le : 9 janvier 2017

Publiée le :

2017 003

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION 7ÈME VICE-PRESIDENTE MADAME BRIGITTE PASSEBOSC

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant élection de **Madame Brigitte PASSEBOSC** en qualité de **7ème vice-présidente** de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 fixant notamment les indemnités des vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu l'arrêté réglementaire du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à **Madame Brigitte PASSEBOSC** pour toute décision relative à la collecte, traitement, tri, valorisation des déchets.

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté de délégation de fonction,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Madame Brigitte PASSEBOSC** en sa qualité de **7ème vice-présidente** pour toute décision relative à :

- fourrière, refuge et cimetières animaliers.

Cette délégation s'ajoute à celles précédemment accordées par arrêté du 22 décembre 2016.

Délégation permanente est donnée à **Madame Brigitte PASSEBOSC** pour la signature et l'expédition conforme au nom du Président de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, contrats et conventions, ainsi que les pièces relatives à la commande publique ressortissant aux fonctions définies à l'article précédent. Elle sera aussi chargée de la

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

correspondance avec les administrés et les administrations concernées dans le cadre de ce domaine.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée à l'intéressée.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé(e)
- adressé au Trésorier municipal

Boulogne sur Mer, le 4 janvier 2017

Frédéric CUVILLIER
Président

Transmise au contrôle de légalité le : 9 janvier 2017

Publiée le :

2017_004

Arrêté du Président

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
PRESIDENCE DELEGUEE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE
LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
MONSIEUR JACQUES POCHE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n°2016- 86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Jacques POCHE** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2014, représentant la commune de Hesdin -Labbé,

Considérant que Monsieur **Jacques POCHE** a été élu 14^{ème} vice-président lors du conseil communautaire du 21 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 22 décembre portant délégation de fonction à Monsieur **Jacques POCHE** pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Monsieur Jacques POCHE est délégué, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Boulonnais pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public. **Monsieur Jacques POCHE**T présidera également les jurys de maîtrise d'œuvre.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jacques POCHE**T pour la signature au nom du Président de tous les actes relevant de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. Il sera aussi chargé de la correspondance dans le cadre de ce domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée à l'intéressé.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 4 janvier 2017

Frédéric CUVILLIER
Président

Transmise au contrôle de légalité le : 9 janvier 2017
Publiée le :

2017_005

Arrêté du Président

**ARRETE REGLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION
6ÈME VICE-PRESIDENT FRANCIS RUELLE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant élection de **Monsieur Francis RUELLE** en qualité de **6ème vice-président** de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 fixant notamment les indemnités des vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Francis RUELLE pour toute décision relative à l'enseignement supérieur et recherche, santé et prévention en matière de santé.

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté de délégation de fonction,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Monsieur Francis RUELLE** en sa qualité de **6ème vice-président** pour toute décision relative au :

- Crématorium.

Cette délégation s'ajoute à celles précédemment accordées par arrêté du 22 décembre 2016.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Francis RUELLE** pour la signature et l'expédition conforme au nom du Président de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, contrats et conventions, ainsi que les pièces relatives à la commande publique ressortissant aux fonctions définies à l'article précédent. Il sera aussi chargé de la

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

correspondance avec les administrés et les administrations concernées dans le cadre de ce domaine.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée à l'intéressé.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé(e)
- adressé au Trésorier municipal

Boulogne sur Mer, le 4 janvier 2017

Frédéric CUVILLIER
Président

Transmise au contrôle de légalité le : 9 janvier 2017

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr